

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 23 août 2021 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

AUSSI PRÉSENTS :

Robert Lacroix, directeur et trésorier, Finances et trésorerie, en remplacement de Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 août 2021

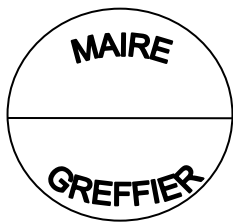
2021-08-318 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 août 2021, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire annonce que le samedi 14 août, un terrible tremblement de terre a frappé Haïti. Haïti a connu plusieurs incidents malheureux ces dernières années dont l'assassinat de leur Président. En date d'hier, le nombre de morts s'élève à 2 200, il demande à chacun de se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes.

Son Honneur le maire partage des informations concernant la situation de Covid-19 à Beaconsfield. Il ajoute que malheureusement le variant Delta se propage rapidement, on s'attend à ce qu'il y ait sera une quatrième vague. Au 22 août, Beaconsfield comptait 507 cas confirmés, soit 29 cas de plus que ceux signalés lors de la réunion du Conseil de juillet. Il prie les résidents qui ont reçu une première dose d'obtenir la deuxième dose dès que possible. En date du 8 août, 71,8 % des résidents de Beaconsfield ont reçu une première dose et 65,9 % ont reçu une deuxième dose et sont complètement vaccinés. Être entièrement vacciné permettra aux résidents de profiter pleinement du reste de l'été et de minimiser la propagation rapide du variant Delta. Son Honneur le maire présente une mise à jour des infractions commises à Beaconsfield qui lui ont été transmises par le Commandant Couture. Il ajoute qu'une lettre a été reçue du CCMU (Centre de coordination des mesures d'urgence) le 19 août, indiquant qu'avec l'arrivée de la quatrième vague, le CCMU recommande fortement que les réunions du Conseil se tiennent en mode virtuel jusqu'à ce que la situation épidémiologique s'améliore. Cette recommandation est arrivée à la Ville à la dernière minute, il a donc été décidé de procéder avec la présence du public pour la séance de ce soir. Cependant, il indique qu'il est important que les résidents sachent que la séance de septembre sera en mode virtuel si la situation épidémiologique ne s'améliore pas. Il ajoute qu'une grande fête a eu lieu au parc Centennial, 2 000 personnes sont venues voir Alex Killorn et la coupe Stanley tout en respectant les mesures sanitaires. Alex a grandi à Beaconsfield et joue au hockey pour Tampa Bay, son équipe a remporté le championnat de la coupe Stanley. Il remercie Alex pour sa visite et pour avoir signé plusieurs autographes.

La greffière annonce le début de la période de questions.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident demande d'obtenir des détails sur le projet de réaménagement du parc Windermere, et d'informer le public sur l'état actuel du projet. Il ajoute qu'il aimerait savoir quand les résidents pourront partager leurs commentaires sur les plans provisoires et donner leurs idées.

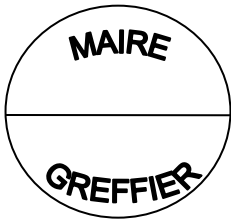
Son Honneur le maire explique que la réhabilitation du parc Windermere est toujours sous forme de projet. Il est prévu que des consultations et des rencontres avec les résidents et l'association de gestion de la piscine auront lieu au moment approprié.

Un résident demande, concernant le projet Imagine, si Beaconsfield fera une étude sur l'impact environnemental avant de construire ce grand projet. Il souligne qu'une bonne quantité d'arbres devra être abattue pour faire un si grand bâtiment. Il aimerait savoir la position d'Environnement Canada à ce sujet.

Son Honneur le maire précise que l'emplacement prévu pour le centre multifonctionnel est sur la propriété où se trouve la Marina Centennial (anciennement appelé Club nautique Lord Reading), conséquemment, puisqu'il y a déjà un bâtiment sur ce site, cela causant moins d'impact. Il ajoute qu'en ce qui concerne la position d'Environnement Canada, le projet est assujéti à diverses réglementations en vigueur et le projet est planifié selon les recommandations formulées dans le rapport déposé en 2019 par le Comité d'orientation. Il ajoute que le rapport peut toujours être consulté sur le site Internet de la Ville. Il mentionne que la Ville attend toujours les réponses aux demandes de subventions, qui constituent un volet important du projet de centre multifonctionnel.

Une résidente adresse sa question à la conseillère Dominique Godin en affirmant que l'article 6.6 du Règlement de construction 046 stipule que les débris et matériaux susceptibles de dégager de la poussière doivent être arrosés convenablement avec de l'eau. Elle demande si la conseillère Godin était au courant de ce règlement et elle prétend que cet article n'a pas été respecté dans le projet de construction au 118 Woodland. La résidente adresse également une question à la conseillère Karen Messier affirmant que le règlement 045 Permis et certificats - Procédure de demande de permis de construction (article 3.1.4) stipule qu'avant l'émission d'un permis, un plan doit être soumis pour montrer la localisation des arbres existants et l'emplacement et diamètre des arbres à planter. Elle demande si la conseillère Messier était au courant de cela et si cette procédure a été appliquée au 118 Woodland. De son point vu, elle estime qu'elle n'a pas été appliquée.

Son Honneur le maire répond qu'ils ont eu l'occasion de répondre à cette question le mois dernier, et comme expliqué, la Ville apprend que le règlement n'est pas respecté seulement lorsqu'un inspecteur le constate ou lorsqu'un résident informe la Ville. Il ajoute que ce n'est qu'alors que la Ville est en mesure d'agir. La conseillère Godin ajoute qu'elle est au courant du règlement et qu'après une discussion avec le voisin, il a été proposé de couvrir les matériaux. Elle réitère qu'une plainte d'un résident est le meilleur moyen pour la Ville d'être informée. M. le maire explique qu'il peut arriver que lorsqu'une nouvelle maison est construite, des arbres doivent être coupés. Les règlements actuels stipulent que la Ville peut imposer des amendes à toute personne contrevenant aux règlements ou lorsque des permis émis ne sont pas respectés pendant la construction. Il ajoute que si des arbres ont été coupés sans permis, il y aura des amendes. Tout acte illégal commis sur une propriété pendant la construction et qui fait l'objet d'une plainte sera examiné. Il ajoute que la Ville est en voie d'adopter un règlement pour resserrer les règles de protection des arbres, selon lequel les employés de la Ville devront voir visuellement la protection autour des arbres qui doivent être protégés. Il ajoute que cette action aura lieu avant l'émission de tout permis, ce qui n'est pas présentement prévu dans le règlement actuel. La conseillère Messier ajoute que le projet sur Woodland a attiré l'attention de la communauté et a déclenché la procédure de modification du règlement pour protéger les arbres avant que les permis ne soient émis. Elle est satisfaite de voir que les



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

résidents ont les mêmes valeurs que le Conseil concernant la préservation des arbres.

Un résident demande pourquoi de laides barrières jaunes ont été installées devant le magnifique parc Centennial et quand seront-elles retirées. Il ajoute que la patrouille municipale surveille constamment le parc. Il ne comprend pas.

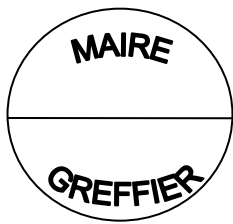
Son Honneur le maire précise que la Ville doit se conformer aux directives émises par le Centre de coordination des mesures d'urgence de Montréal lors de la tenue d'événements extérieurs pendant la pandémie de la COVID-19. Il ajoute que de telles barrières sont obligatoires pour respecter les mesures sanitaires en place et aide la Ville à gérer le nombre de visiteurs lors de ces événements.

Une résidente pose des questions concernant le point 45.15 Demande de permis de lotissement pour la propriété située au 253 à 257, Beaconsfield. Elle précise que ces adresses correspondent au centre d'éducation aux adultes et elle demande si cette demande signifie que le centre d'éducation aux adultes fermera et fera place à des constructions résidentielles. Elle demande si un changement de zonage sera nécessaire pour rendre ces lots résidentiels et si oui, est-ce qu'une consultation publique aura lieu.

Son Honneur le maire explique que la demande de lotissement a été présentée par la Commission scolaire Lester B. Pearson, il ajoute que la Ville n'a pas reçu de demande pour modifier le zonage.

Un résident dit qu'il n'est pas en faveur du mur anti-bruit et demande si les résidents auront l'occasion de présenter leur point de vue lors de futures discussions sur le mur anti-bruit.

Son Honneur le maire mentionne que cette question est soulevée depuis 30 ans, et une fois qu'il a été élu maire, un comité du mur anti-bruit a été créé en 2014. Leur mandat était d'informer les résidents sur les avantages d'un mur anti-bruit et de faire pression sur le gouvernement pour qu'il paie 100 % du coût de la construction. Il ajoute qu'après avoir parlé à Geoff Kelley, le député de l'époque, il a obtenu un rendez-vous avec Robert Proëti, ministre des Transports. Il ajoute qu'il est le premier maire à rencontrer le ministre sur cette question et que M. Kelley, M. Patrice Boileau, directeur général, la conseillère Messier et des membres du Comité du mur anti-bruit étaient également présents. L'objectif du comité était de convaincre le ministre de payer 100 % du coût, mais le ministre a proposé une offre exceptionnelle qui suggérait que le gouvernement provincial paierait 75 % du coût et la Ville de Beaconsfield 25 %. Il réitère que la politique habituelle du gouvernement est de payer 50% du coût comme à Repentigny récemment. Il mentionne que cette offre exceptionnelle n'a jamais été renouvelée pour aucune autre municipalité. Il confirme que le Conseil a un plan pour dénouer le projet et puisque le MTQ a complété une étude technique, la Ville a fait une demande formelle pour que le MTQ tiene une assemblée publique d'information pour expliquer les enjeux techniques liés au mur anti-bruit, l'impact qu'il aura sur certaines propriétés privées, l'impact sur la canopée le long de l'Autoroute 20 et de la promenade Beaurepaire, le coût estimé à 46,7 millions. Il a été demandé au MTQ de répondre à toutes les questions des résidents concernant le mur anti-bruit. Il explique que dans un système démocratique et dans un souci de transparence, les résidents doivent être informés et consultés, car la capacité des résidents à payer pour ce projet doit être considérée. Une fois cette assemblée tenue, la Ville proposera un règlement d'emprunt pour payer la part de la Ville du coût du mur. Il précise que le coût estimé pour la Ville est de 11,75 millions. Il précise que le paiement du règlement d'emprunt se fera dans le cadre d'une augmentation générale de la taxe foncière. Il ajoute également que selon la loi un registre doit être tenu, si un nombre suffisant de signatures est obtenu, le Conseil peut tenir un référendum où la majorité des résidents pourra voter en faveur ou contre le règlement d'emprunt pour payer le mur. Si la majorité des résidents vote en faveur du règlement d'emprunt, nous procéderons à la construction du mur anti-bruit du côté sud de l'Autoroute 20. S'il n'y



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

a pas suffisamment de signatures au registre pour s'opposer au règlement d'emprunt, la Ville procédera également à la construction sans tenir de référendum. Il ajoute que compte tenu du montant important de 11,75 millions qui affectera les taxes foncières, il est juste et démocratique de permettre à tous les résidents d'avoir leur mot à dire dans la décision. Enfin, le maire fait remarquer au résident que conséquemment, il pourra présenter son point de vue.

La conseillère Messier lit un courriel d'un résident de Beaconsfield qui vient de vendre sa maison achetée en 1975 et qui a déménagé dans les Cantons-de-l'Est. Il tient à remercier le maire et le Conseil pour une municipalité si bien gérée et pour l'embauche de personnel compétent à l'Hôtel de Ville et aux travaux publics; il a toujours rencontré des employés compétents, dévoués et amicaux à chaque fois qu'il s'est adressé aux services de la Ville. La conseillère Messier ajoute qu'au nom du maire, du Conseil et de l'administration, ils souhaitent une très bonne retraite à ce résident de longue date de Beaconsfield.

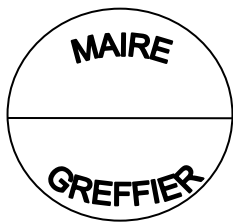
Un résident lit et dépose une pétition signée par 2 000 personnes en faveur d'écrans anti-bruit le long de l'Autoroute 20 et des rails de train. Il lit, en français et en anglais, les objectifs de la pétition qui appuie l'initiative du corridor de pollution de Beaconsfield (CPB). Il demande à monsieur le maire de reconnaître le problème qu'il présente comme étant que la santé des résidents souffre à cause de l'absence de décision de la Ville sur le mur anti-bruit. Il aimerait savoir pourquoi la Ville fait la promotion du projet Imagine et non de celui du projet du mur anti-bruit. Il demande également à connaître la position du maire sur le mur.

Son Honneur le maire réitère l'explication qu'il a donnée plus tôt concernant le plan de la Ville, il ajoute que la meilleure pratique démocratique est de faire voter les résidents pour qu'ils prennent une décision telle que décrite précédemment. Il conclut en disant que la décision des résidents doit être respectée et que la position du maire n'est pas pertinente.

Une résidente a déjà suggéré l'interdiction des feux d'artifice sur le territoire de Beaconsfield, elle a fait des recherches sur le sujet et confirme que des métaux et des composés nocifs sont libérés lors de l'explosion de feux d'artifice qui sont également nocifs pour la faune et causent la pollution de l'air. Elle demande pourquoi la Ville ne peut pas réglementer certains secteurs comme Beaurepaire pour conserver son identité et elle ajoute que l'arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Pointe-Claire le font. Elle ajoute qu'il y a plus de destruction et d'abus que de démolition dans certains secteurs et qu'une volonté politique est nécessaire pour mettre en place des règles pour préserver certains secteurs. Elle soumet trois documents à la greffière de la Ville pour prendre en considération par le Conseil.

Son Honneur le maire mentionne que les documents concernant les feux d'artifice seront remis au Comité de l'environnement pour une analyse. Il répond que, quant à sa suggestion de réglementer le secteur Beaurepaire pour préserver son identité, il explique qu'elle a déjà été discutée et qu'il y a eu une forte opposition de certains résidents. Il ajoute que les décisions qui sont prises ne sont pas des décisions politiques, mais juridiques conformément aux règlements d'urbanisme. Il suggère qu'elle s'adresse à M. Denis Chabot, directeur de l'aménagement urbain, puisqu'il sera mieux placé pour répondre à ses questions. Le document de l'arrondissement Saint-Laurent sera transmis à M. Chabot.

Un résident demande pourquoi le maire n'a pas accepté la proposition du ministre de payer 75 % du mur anti-bruit, alors que c'était abordable. Il observe que la plupart des sujets discutés lors de cette séance sont autour de l'environnement et incluent les arbres, l'eau et l'air. Il remet en question la réhabilitation de la rampe d'accès Angell qui restreint l'accès aux résidents bien que ce soit dans leurs actes notariés. Il demande si le plan de réhabilitation du parc a été rendu public. Il a soumis une proposition à la conseillère Godin, qui suggère l'installation d'un bras



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

motorisé ayant un boîtier dont le code qui y serait entré permettrait l'accès aux résidents. Il aimerait avoir une réponse à sa proposition.

Son Honneur le maire explique que la Ville a accepté l'option 75/25 % présentée par le MTQ mais que cela a pris au-delà de deux ans au MTQ pour réaliser le rapport technique. Il ajoute qu'avant son mandat, un sondage avait été envoyé aux résidents qui bénéficieraient le plus du mur anti-bruit par lequel les propriétaires paieraient selon une échelle progressive de taxes. En ce qui concerne la proposition d'un bras motorisé, il obtiendra une réponse du Conseil en temps voulu. La conseillère Godin explique que lorsque les plans des parcs riverains ont été considérés, le nombre de remorques que les parcs peuvent accueillir a également été discuté. Le problème est devenu pire en raison de la Covid, car tout le monde longeait le Lakeshore provoquant des embouteillages. Malheureusement, les petits parcs n'ont pas la capacité de garer les remorques et le Club nautique Lord Reading dispose l'infrastructure pour le permettre.

Un résident est satisfait de savoir que la Ville utilise des processus démocratiques. Il aimerait connaître les critères pour organiser un référendum et le nombre de signatures requis. Il demande si la sécurité et la santé est prioritaires ou est-ce une décision prise à la majorité.

Son Honneur le maire explique que selon la loi, tout règlement d'emprunt ou de zonage fait l'objet d'un registre. Si le nombre requis de signatures est atteint, le Conseil décide soit d'arrêter le processus, soit d'organiser un référendum. Le nombre de signatures est basé sur la liste des personnes habiles à voter. Il précise que les questions de sécurité et de santé comme l'installation d'un panneau d'arrêt ne relève pas des dispositions concernant un règlement d'emprunt. Il conclut en ajoutant que les enjeux controversés soulèvent des questions et que dans ces cas, une décision de la majorité prévaudra.

La période de questions se termine à 21 h 12.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 12 juillet 2021

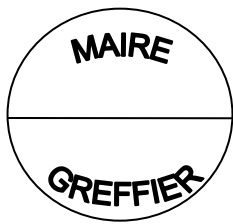
2021-08-319 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 12 juillet 2021 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat 583-21-EL concernant la fourniture et l'installation de luminaires de rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marc Morin Électrique inc., pour la somme de 444 263,40 \$, toutes taxes incluses

2021-08-320 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 583-21-EL concernant la fourniture et l'installation de luminaires de rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marc Morin Électrique inc., pour la somme de 444 263,40 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-341-00-711. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en cinq (5) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 23 août 2021 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 2 juillet 2021 au 11 juillet 2021 et du 13 juillet 2021 au 12 août 2021, pour un déboursé total de 10 965 820,21 \$

2021-08-321 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 23 août 2021 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 592 891,61 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 2 juillet 2021 au 11 juillet 2021 et du 13 juillet 2021 au 12 août 2021, totalisant 3 993 984,58 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 6 378 944,02 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 10 965 820,21 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Autorisation de signature du renouvellement pour un terme de trois ans (septembre 2021 à octobre 2024) d'une Entente Services aux sinistrés entre la Ville de Beaconsfield et la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec

2021-08-322 CONSIDÉRANT que l'Entente Services aux sinistrés entre la Ville de Beaconsfield et la Société canadienne de la Croix-Rouge de trois ans expire en octobre 2021;

CONSIDÉRANT que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3) et la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge a pour mission d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

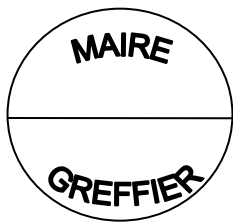
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Beaconsfield de renouveler, pour un terme de trois ans, l'entente qui sera échue en octobre 2021;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire et la greffière à signer au nom de la Ville, le renouvellement, pour un terme de trois ans (septembre 2021 à octobre 2024), de l'Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec concernant des services aux sinistrés dans le cadre de mesures d'urgence;

QUE la Ville s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2021-2022 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire;
- 2022-2023 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire;
- 2023-2024 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire;

QUE le versement de la première contribution annuelle se fasse dans les trente (30) jours suivants la signature de l'entente;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge soumette une demande annuelle à la date d'anniversaire de la signature pour la durée de l'entente;

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-231-00-499.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Adoption du Règlement 640-33 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau »

2021-08-323 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 640-33 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau ».

40.2 Adoption du Règlement BEAC-045-11-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045-11 pour fins de renumérotation »

2021-08-324 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-045-11-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045-11 pour fins de renumérotation ».

40.3 Adoption du Règlement BEAC-136-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-136 sur les tarifs »

2021-08-325 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-136-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-136 sur les tarifs ».

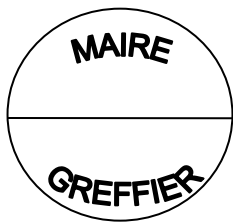
45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 64, Hyde Park

2021-08-326 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2021 pour la propriété située au 64, Hyde Park;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que l'espace habitable projeté soit situé à 4,40 mètres de la limite de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,50 mètres entre un espace habitable et une limite de propriété latérale, représentant un empiètement de 0,10 mètre dans la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'espace habitable projeté soit situé à 4,40 mètres de la limite de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,50 mètres entre un espace habitable et une limite de propriété latérale, représentant un empiètement de 0,10 mètre dans la marge latérale droite pour la propriété située au 64, Hyde Park;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'espace habitable projeté soit situé à 4,40 mètres de la limite de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,50 mètres entre un espace habitable et une limite de propriété latérale, représentant un empiètement de 0,10 mètre dans la marge latérale droite pour la propriété située au 64, Hyde Park.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 108, Beurepaire

2021-08-327 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2021 pour la propriété située au 108, Beurepaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que deux enseignes de type menu et pré-menu pour service à l'auto soient installées en remplacement des enseignes existantes, alors que le règlement de zonage ne permet pas l'installation de ce type d'enseigne pour la classe d'usages services de restauration;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que deux enseignes de type menu et pré-menu pour service à l'auto soient installées en remplacement des enseignes existantes, alors que le règlement de zonage ne permet pas l'installation de ce type d'enseigne pour la classe d'usages services de restauration pour la propriété située au 108, Beurepaire;

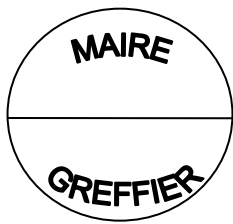
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que deux enseignes de type menu et pré-menu pour service à l'auto soient installées en remplacement des enseignes existantes, alors que le règlement de zonage ne permet pas l'installation de ce type d'enseigne pour la classe d'usages services de restauration pour la propriété située au 108, Beurepaire.

45.3 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 314, Sherbrooke

2021-08-328 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 314, Sherbrooke a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

séance du 4 août 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 314, Sherbrooke;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 314, Sherbrooke.

45.4 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 539, Church

2021-08-329 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 539, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 août 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité avec les bâtiments voisins des matériaux de revêtement extérieur ne sont pas remplis, l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli et l'objectif de respecter l'intimité du voisinage immédiat lors de l'intégration de balcons et terrasses sur le toit n'est pas respecté parce que le critère sur l'implantation des balcons et terrasses sur le toit qui respecte les vues sur les espaces privés des voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 539, Church;

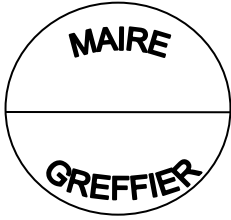
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 539, Church.

45.5 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 203, Westcroft

2021-08-330 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 203, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 août 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 203, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 203, Westcroft

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 203, Westcroft, selon les nouveaux plans datés du 6 août 2021;

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 203, WESTCROFT EST APPROUVÉE SELON LES NOUVEAUX PLANS DATÉS DU 6 AOÛT 2021.

45.6 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside

2021-08-331 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 226, Woodside a été déposée;

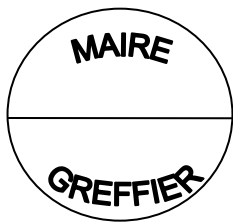
CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 août 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside.

45.7 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 367, Balmoral



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2021-08-332 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 367, Balmoral a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 août 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 367, Balmoral, selon l'option A proposée;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 367, Balmoral, **selon l'option A proposée.**

45.8 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 378, Church

2021-08-333 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 378, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 août 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 378, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 378, Church.

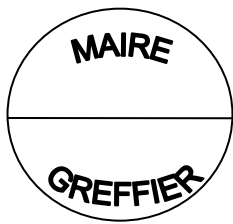
45.9 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 41, Beaconsfield

2021-08-334 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 41, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 août 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les fenêtres en sous-sol qui ne doivent pas être visibles depuis la rue sur la façade principale d'un bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 41, Beaconsfield;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 41, Beaconsfield;

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER l'émission d'un permis de rénovation de la façade du bâtiment principal situé au 41, Beaconsfield, selon les nouveaux plans datés du 10 août 2021;

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 41, BEACONSFIELD EST APPROUVÉE SELON LES NOUVEAUX PLANS DATÉ DE 10 AOÛT 2021.

45.10 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 128, Lakeview

2021-08-335 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 128, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 août 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

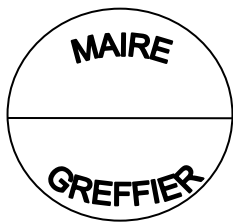
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 128, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 128, Lakeview **à la condition de conserver les volets.**

45.11 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 195, Rowan

2021-08-336 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 195, Rowan a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 août 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 195, Rowan;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 195, Rowan.

45.12 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 207, Lakeview

2021-08-337 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 207, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 août 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 207, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 207, Lakeview.

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 207, Lakeview

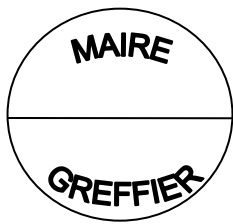
VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 207, LAKEVIEW EST APPROUVÉE.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.13 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 432, Greenwood

2021-08-338 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 432, Greenwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 août 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les fenêtres en sous-sol qui ne doivent pas être visibles depuis la rue sur la façade principale d'un bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 432, Greenwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 432, Greenwood.

45.14 Demande de permis de lotissement pour la propriété située au 37, Devon

2021-08-339 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement pour la propriété située au 37, Devon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 août 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de lotissement pour la propriété située au 37, Devon;

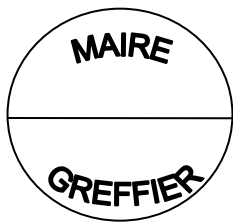
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de lotissement pour la propriété située au 37, Devon.

45.15 Demande de permis de lotissement pour la propriété située au 253 à 257, Beaconsfield

2021-08-340 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement pour la propriété située au 253 à 257, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 août 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de lotissement pour la propriété située au 253 à 257, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de lotissement pour la propriété située au 253 à 257, Beaconsfield.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Confirmation de permanence au poste de Chef de section, projets

2021-08-341 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit confirmée la permanence d'emploi de M. Frédéric Gauthier au poste de Chef de section, projets, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois.

50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Technicien en génie civil et inspecteur au poste 5103

2021-08-342 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de M. Lounis Mechouche au poste 5103, à titre de Technicien en génie civil et inspecteur, à compter du 23 août 2021;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 2 du groupe de traitement 9 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 9 août 2021.

50.3 Nomination en vue de permanence à titre de Technicienne en génie civil et inspectrice au poste 5101

2021-08-343 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Mme Maryam Elyadrani au poste 5101, à titre de Technicienne en génie civil et inspectrice, à compter du 30 août 2021;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

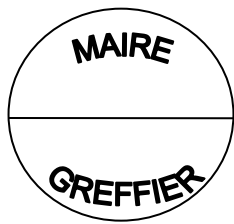
QUE son salaire soit établi au minimum du groupe de traitement 9 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 30 août 2021.

50.4 Nomination en vue de permanence à titre de Contremaître, égouts et aqueducs au poste 5203

2021-08-344 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de M. Daniel Tremblay à titre de Contremaître, égouts et aqueducs, à compter du 7 septembre 2021;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 3 du groupe 4 de l'échelle de rémunération des cadres;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

- 50.5 Nomination en vue de permanence à titre de Chef de division, Urbanisme et permis au poste 7100
-

- 2021-08-345 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Madame Mireille Gascon à titre de Chef de division, Urbanisme et permis, à compter du 20 septembre 2021;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 3 du groupe 7 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

51. NOMINATION D'ÉLUS

- 51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de septembre, octobre et novembre 2021 ou jusqu'à l'assermentation du nouveau Conseil
-

- 2021-08-346 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner le conseiller Roger Moss à titre de maire suppléant pour les mois de septembre, octobre et novembre 2021 ou jusqu'à l'assermentation du nouveau Conseil.

53. COMITÉS

- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité des finances du 6 juillet 2021
-

- 2021-08-347 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité des finances du 6 juillet 2021.

- 53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2021
-

- 2021-08-348 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2021.

- 53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 9 août 2021
-

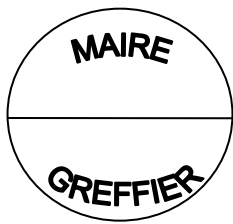
- 2021-08-349 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 9 août 2021.

60. GÉNÉRAL

- 60.1 Résolution désignant le 4 septembre 2021 Journée de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR)
-

- 2021-08-350 CONSIDÉRANT QUE la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins (MPR) encourage les maires à se joindre à la lutte contre cette maladie en accordant davantage de visibilité à cette maladie génétique potentiellement mortelle;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

soutien et la sensibilisation afin de trouver des traitements contre la maladie et ainsi améliorer la qualité de vie de toutes les personnes qui en souffrent;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR);

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner le 4 septembre 2021 Journée de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR) sur le territoire de la Ville de Beaconsfield.

60.2 Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le deuxième versement des quotes-parts, des factures et des contributions à l'Agglomération de Montréal sous protêt

2021-08-351 CONSIDÉRANT l'entente tripartite de juin 2008 entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'Agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-494 mandatant Me Marc-André Lechasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-455 mandatant Me Jacques Jeansonne de la firme Jeansonne avocats de joindre l'équipe de travail de la Ville et de Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

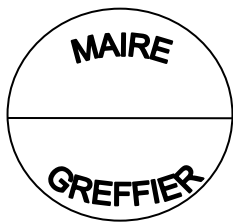
CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 18 décembre 2019 reconduisant le coefficient du potentiel fiscal de 2,68, sous-évalué, sans justification, et en l'absence d'une analyse rigoureuse de l'impact fiscal suite au rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT l'absence d'un coefficient de neutralité pour contrer les effets de marché lors du calcul des quotes-parts générales par la Ville de Montréal suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-065 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2020 et la résolution 2020-06-208 adoptée à la séance du Conseil du 22 juin 2020 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2020 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-202 adoptée à la séance du Conseil du 17 mai 2021 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2021 sous protêt;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 16 décembre 2020 et de l'erratum en date du 15 janvier 2021, lequel Arrêté reconduit le coefficient de potentiel fiscal;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** qu'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le deuxième versement des quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal sous protêt;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;

- l'adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, député de l'Assemblée nationale de Mégantic, M. François Jacques;

- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley;

- aux maires des villes liées.

60.3 Report de la date de la séance ordinaire du Conseil au mardi 21 septembre 2021

2021-08-352 **CONSIDÉRANT** la résolution 2020-10-365 intitulé "Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Beaconsfield pour 2021";

CONSIDÉRANT qu'une élection fédérale aura lieu le 20 septembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du lundi 20 septembre 2021 soit reportée au mardi 21 septembre 2021 à 20 h.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour juillet 2021;
Rapport des embauches à partir du 3 mars au 6 août 2021;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 48.

MAIRE

GREFFIÈRE